



ÉVALUATION D'ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DU CERF DE VIRGINIE

NOUVEAUTÉS POUR
LES CHASSEURS DÈS 2026

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gestion des espèces et des habitats terrestres du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-02691-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025



Contexte

Le Plan de gestion du cerf de Virginie, mis en œuvre en 2020, tient compte de nouvelles réalités, telles que la diminution du nombre de chasseurs et l'augmentation, dans certaines régions, du nombre de cerfs et des conséquences associées à leur présence. Il a notamment pour objectifs d'élargir les possibilités pour les chasseurs et la relève et d'offrir un produit de chasse plus attrayant, tout en respectant le potentiel de récolte. Il vise également à optimiser la conservation et la mise en valeur du cerf et de son habitat, à prévenir la propagation de maladies susceptibles de nuire sérieusement au cerf et à favoriser la cohabitation de l'espèce avec les citoyens en milieux urbain, périurbain, agricole et forestier.

En 2024, une évaluation d'étape du Plan de gestion du cerf de Virginie a été réalisée, en collaboration avec les partenaires fauniques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les communautés autochtones. Cet exercice visait à faire un bilan des actions entreprises dans le cadre du plan, quatre ans après sa mise en œuvre (2020-2023), et à déterminer si des ajustements étaient requis pour favoriser l'atteinte des objectifs.

Bilan

Le bilan a permis de constater que les populations de cerfs se portent bien et que le plan de gestion permettait d'atteindre globalement ses objectifs. La réalisation des 42 actions prévues par le plan va bon train, plus de 90 % d'entre elles étant terminées ou en cours. Les données récoltées durant les quatre années d'application des nouvelles modalités de gestion ont permis de confirmer que celles-ci n'exerçaient pas de pression indue sur les populations de cerfs. L'analyse a même mené à la conclusion que l'assouplissement ou l'élargissement de certaines de ces modalités serait souhaitable pour optimiser l'atteinte des objectifs du plan.

État de situation en bref

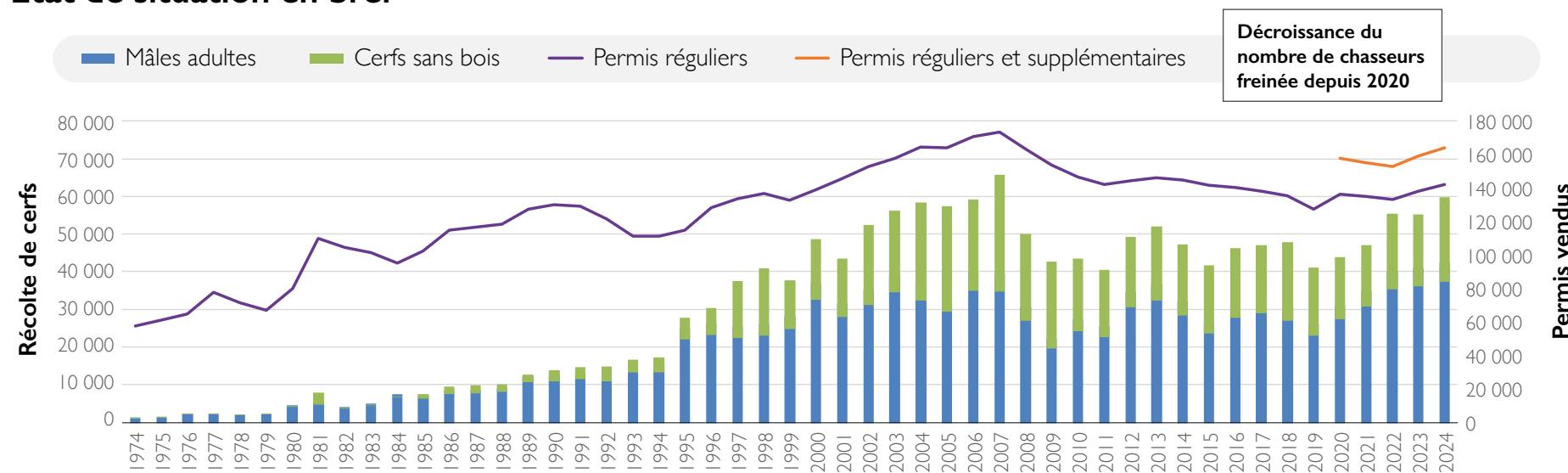


Figure 1. Évolution de la récolte de cerfs de Virginie par la chasse sportive et de la vente de permis de 1974 à 2024 (excluant l'île d'Anticosti).

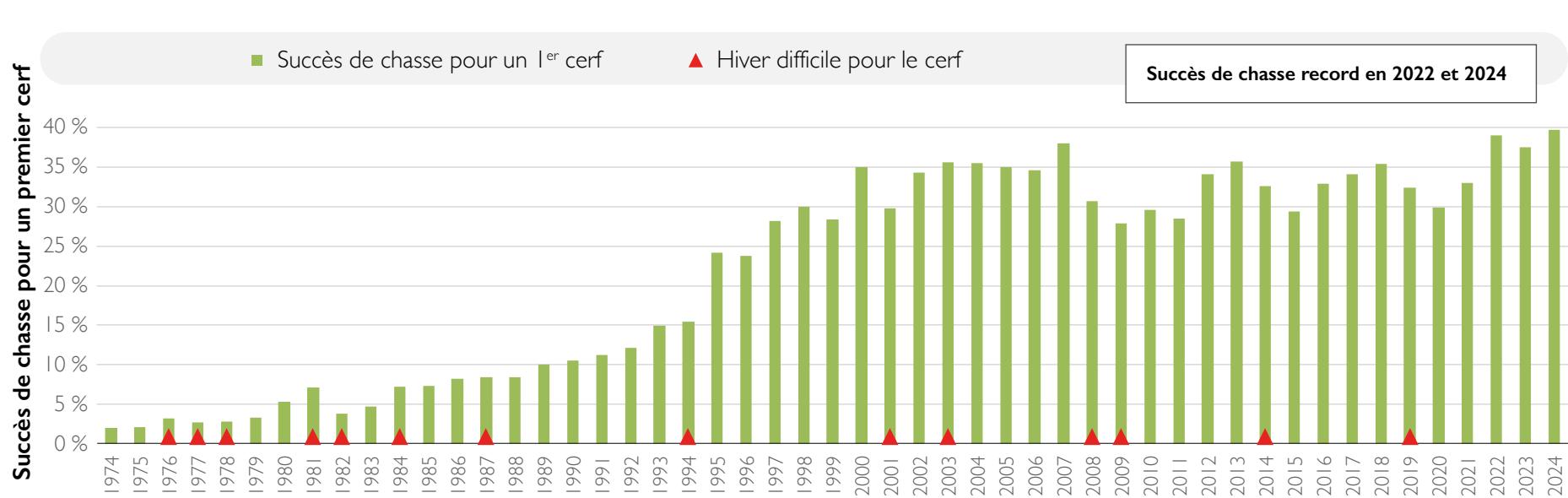
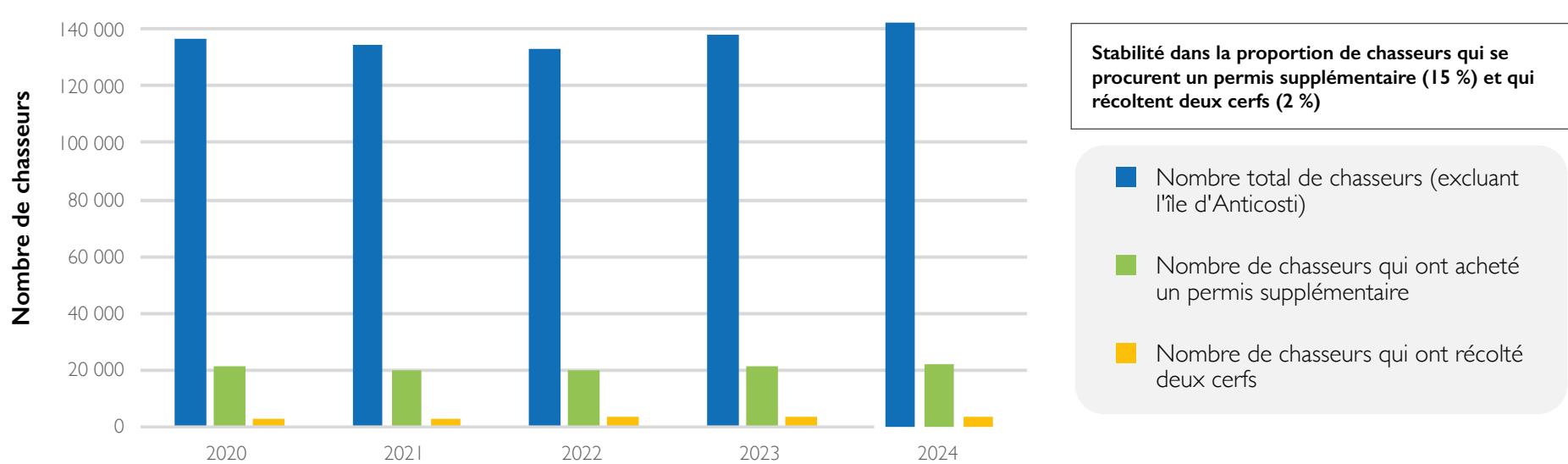
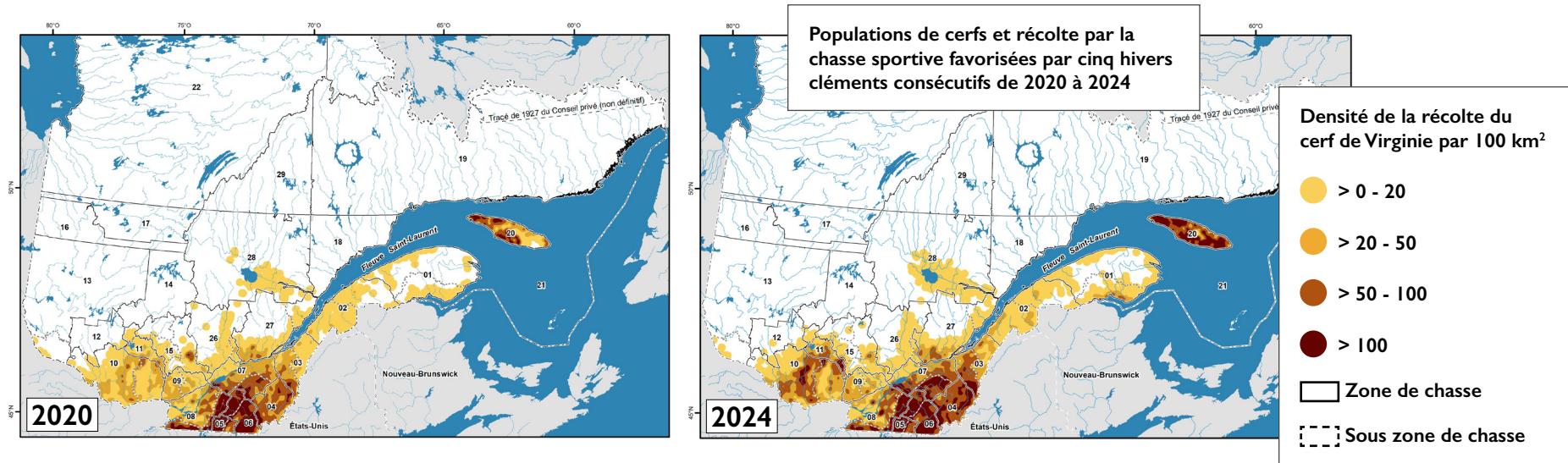


Figure 2. Évolution du succès de chasse pour un premier cerf et occurrence des hivers difficiles pour l'espèce de 1974 à 2024 (excluant l'île d'Anticosti).



Nouvelles modalités de chasse en vigueur en 2026

Dans le but d'offrir de nouvelles possibilités de prélèvement dans deux zones de chasse des régions de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord, et pour mieux réguler les populations abondantes de cerfs du sud du Québec, de nouvelles modalités de chasse seront en vigueur à l'automne 2026.

Ouverture de la chasse au cerf dans la zone 18

Très rare sur la Côte-Nord au début des années 2000, le cerf est maintenant suffisamment présent dans la zone 18 pour permettre une chasse selon les modalités des zones marginales, soit six jours à l'arc-arbalète et trois jours à l'arme à chargement par la bouche-fusil (voir le calendrier à la page suivante).

Modalités de chasse moins restrictives dans la zone 27 ouest

Les populations de cerfs de la zone 27 ouest, située dans la région de la Capitale-Nationale, sont en croissance depuis plusieurs années et ne sont plus considérées comme marginales. Des modalités caractéristiques des zones à faible densité de cerfs sont donc instaurées dans cette zone, soit une période de 14 jours de chasse à l'arc-arbalète et une période de neuf jours de chasse à l'arme à feu (voir le calendrier à la page suivante).

Possibilité de récolter deux cerfs dans la même zone étendue aux zones 4, 5 est, 5 ouest, 6 nord, 6 sud, 7 sud, 8 est, 8 nord et 8 sud, conditionnelle à la récolte d'un seul mâle adulte

L'état des populations dans les neuf zones considérées comme à forte densité dans le sud du Québec permet d'étendre à l'ensemble de celles-ci la possibilité pour un chasseur de récolter deux cerfs dans la même zone. Une limite de prise d'un seul mâle adulte est également appliquée dans ces neuf zones pour favoriser la récolte de cerfs sans bois.

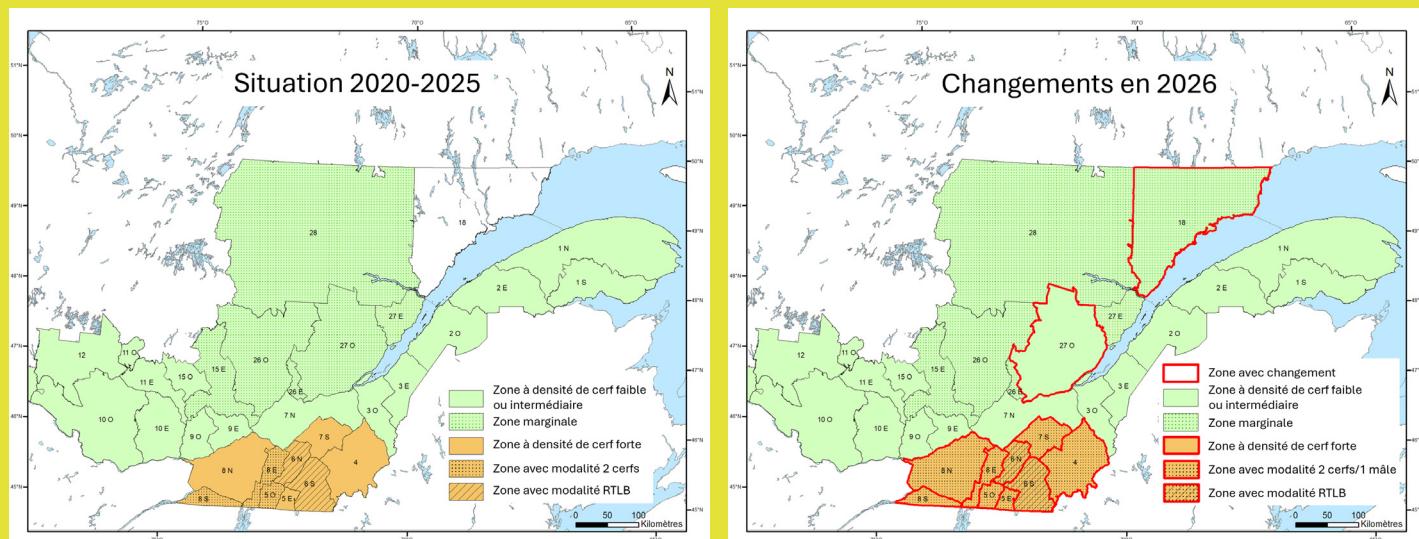


Figure 5. Résumé des modifications qui seront en vigueur en 2026.

Calendrier 2026 des périodes de chasse au cerf de Virginie dans les différentes zones de chasse au Québec*



Informations supplémentaires :

[Plan de gestion du cerf de Virginie | Gouvernement du Québec](#)

[Chasse au cerf de Virginie | Gouvernement du Québec](#)